

Conseil Municipal
Jeudi 5 mai 2021 – 20h
- Salle du Conseil – Mairie-

Présents

Sébastien Marie - Pauline Lachiver-Kergoat - Marie Robail - Christelle L'Huriec - René Chever - Pascal Moguérou - Baptiste Messenger - Annick Guillerm - Thomas Gall - Aline Coat - Delphine Sauban - Maëldan Corre

Absents excusés Laurent Fontanier - Amandine Gourvès - Stéphanie Morvan
non excusé : Baptiste Messenger

Informations diverses

- Circulation dans le bourg :
 - stop dans la Rue de la Libération, Rue Duchel prioritaire
 - priorités à droite : collège, mairie ... Tout cela pour casser la vitesse dans la rue de la Libération
 - rue de la Poste fermée à la circulation par des plots en bois (mur de l'église, fondations à l'air,) elle devient une rue piétonne (les habitants de cette rue peuvent aller jusqu'à chez eux .

Ordre du jour

1) Tirages au sort des jurés d'assises

Plouneour-Menez Jean Bernard Kergoat / Guennoc Baptiste / Madec Brigitte (Bellec)

Le Cloître Saint Thégonnec Valère Victor Paul / Mortreux Corinne (Lethiais) / Martin Erwan

2) Avenant COLAS et Jo Simon travaux aménagement centre bourg

Lot COLAS : Avenant 61 269,74 euros HT : modifications eaux pluviales, suppression de certains postes (drainage RN111, hydrodécapage des enrobées,) plus -value à cause de raccord avec bitume existant, sable compacté sur la place du 19 mars 1962 (plutôt que bitume). Grande majorité plus-values liées au covid (plus de 20 000 euros) Total 970 356,70 euros HT (dont 326 772,96 HT d'Eaux Pluviales et 643 583,74 euros HT d'Aménagement). Morlaix Co prend la moitié des eaux pluviales soit 163 386,48 euros HT. Reste à charge pour la commune 806 970,22 euros HT, de là sont à enlever les subventions diverses obtenues. (Une subvention DETR a été augmentée pour Covid en contrepartie pour partie). 2 absentions 12 votes pour

Lot Jo Simon : Avenant 1 – 1485,00 euros en janvier

avenant 2 : 4100 euros HT de plus, hausse de la taille des végétaux demandée pour qu'ils se voient plus, bois rajoutés pour place de parking devant la mairie, etc... Total 185 528,57 euros HT
2 absentions 12 votes pour

3) Urbanisme

Kermorvan : Maître Broudeur a acheté la ferme de la famille Corbel à Kermorvan pour rénover tous les bâtiments. La Commission Urbanisme demande de laisser un passage dans le chemin. Soit le conseil accepte et la propriétaire refait le village, soit le conseil refuse et elle abandonne le projet, ce qui empêche la rénovation d'un village qui risque de s'effondrer. Dossier compliqué soumis à lourd débat. L'esprit des Monts d'Arrée n'est pas de privatiser un village. Proposition de vendre la partie haute sans souci (enclavée dans la propriété) mais le Conseil demande de laisser un passage vers le bas par le chemin qui pourrait éventuellement devenir un chemin de randonnée.

Vote pour ou contre de céder l'ensemble : 12 votes contre 1 abstention, 1 vote pour

Vote pour ou contre l'alternative qui permet de garder un chemin communal qui contourne par le bas le village : 1 vote contre ; 13 votes pour

Le Drolac'h : Mr et Mme Decouvette souhaitent acheter un morceau de chemin devant chez eux mais ce chemin mène à des champs, à un autre chemin de randonnée. Commission Aménagement donne un avis défavorable. En fermant ce chemin, les champs ne sont plus accessibles en tracteur. Le Conseil s'y oppose à l'unanimité.

Keradalan : Mr Mme Maze souhaite acheter un délaissé communal situé entre leurs bâtiments (enclavé), ils l'entretiennent déjà (gravillonnage) : Commission Aménagement donne un avis favorable à l'unanimité. Vente accordée à l'unanimité

4) Règlement Local de Publicité Intercommunal / Bilan de la concertation et arrêté du projet

Le RLPI a été présenté et débattu en conseil. Tous les documents sont consultables en mairie. Phase de fin de concertation et arrêté du projet. Les orientations ont déjà été votés en conseil en 2021. Publicité et pré-enseignes interdites hors agglomération (hors aéroport, gare, zone commerciale hors agglomération) sauf dérogation (produits terroirs, produits culturels, monuments classés ou inscrits, manifestations culturelles exceptionnelles et associatives le temps de la manifestation). La Commune est située dans le Parc d'Armorique et en Zone classée des Monts d'Arrée, toute publicité est interdite même en zone agglomérée. Publicités lumineuses numériques autorisées à l'intérieur des vitrines (si éteintes entre 22h et 7h). Enseignes : même niveau pour toutes les communes : prescription selon la taille, la position de l'enseigne. Jusqu'au 1er janvier 2024, Préfet fait la police sur ce sujet. Avec le RLPI à partir du 1er janvier 2024 cette compétence passe au Maire. Délai de mise en conformité (2 ans pour les publicités et pré-enseignes, 6 ans pour les enseignes). Il faut désormais un document d'urbanisme et une déclaration préalable pour mettre des enseignes et pré-enseignes. Le projet définitif sera approuvé en novembre 2022 après enquête publique en été 2022.

Avis sur le RLPI : Zone 0 se sent dévalorisée car tout en préservant l'environnement, tout comme les communes de moins de 1500 habitants, c'est très restrictif. Les artisans locaux ne sont pas mis en valeur. 2 votes pour, 12 abstentions

5) Itinéraire de randonnée : convention de passage - Plan départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR)

Demande de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée d'avoir une convention de passage au niveau de l'antenne. Création d'un circuit de randonnée. Vote pour à l'unanimité

6) Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Trame Noire : en période estivale mettre une trame noire en place. Couper les éclairages publics (coupure à 22h en temps normal). Favoriser la biodiversité (un lampadaire tue 150 insectes par nuit). Début trame noire à partir du 15 avril le soir et 1er mai le matin, jusqu'au 15 septembre

matin et soir. (À partir de 6h30 jusqu'au lever du soleil et de la tombée de la nuit à 22h). (Sauf dérogation en évènementiel). Vote à l'unanimité.

7) Subvention voyage classe de mer école

CP-CE1 bilingues et monolingues partent à Moulin-Mer pendant 3 jours en juin : subvention de 10 euros par jour et par élève (32 élèves : 960 euros). Vote pour à l'unanimité.

8) Convention Restauration pour élèves école Jules Ferry avec le Conseil Départemental à compter du 1er janvier 2023

Gestion faite par le collège et donc le Conseil Départemental pour le service de restauration mutualisé, avec la mise à disposition d'un agent communal. Convention qui court jusqu'en juin 2022. Actuellement le département paie pour les élèves de primaire (ce qui n'est pas de son autorité, seulement le collège). Tarif de 3,85 euros validé par le département (la commune paye actuellement pour le forfait 4 jours 2,54 euros et en occasionnel 3,30 euros). Environ 11 000 repas par an concernés par cette hausse des prix. Si on reste sur la même base qu'actuellement, le coût annuel supplémentaire serait de 13 226,03 euros à la charge de la commune. (Coût actuel aux familles 3,06 euros au forfait et 3,60 euros en occasionnel). Vote à l'unanimité.

9) Indemnités des frais de déplacement et des repas employés communaux

Formation surveillant de baignade du 16 au 29 mai cette année par exemple. Le Forfait repas est fixé au maximum à 17,50 euros sur présentation d'un justificatif par agents concernés, et sera remboursé dans la limite des frais réels engagés, conformément à la réglementation.

Revalorisation des frais de déplacement, conformément aux textes réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote à l'unanimité.

10) Questions diverses

